

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020**

**1 - DE-087/20 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

**2 - DE-088/20 - Désignation des représentants au sein des commissions municipales**

L'article 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit la possibilité de créer des commissions municipales. Il convient de désigner nominativement la composition de chacune des commissions municipales mentionnées à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal.

Quatre commissions municipales sont constituées et dénommées comme suit:

- \* Commission « Cadre de vie »
- \* Commission « Finances / Économie »
- \* Commission « Vivre ensemble / Solidarités »
- \* Commission « Education / Culture / Sports / Jeunesse »

Une seule liste a été présentée après appel à candidatures pour chacune des commissions. Les nominations prennent alors effet immédiatement.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte de la désignation des noms des élus membres des commissions municipales comme suit :

Commission « Cadre de vie »

- Mme Michèle LERICHE - Mme Chantal PARIN - M. Gérard LEVILLAIN - M. Philippe DEBONNAIRE - M. Gilles BUREL - M. Patrice BENARD	- Mme Marilyne ADAM-PLE - M. Mickael GALLET - M. Jean-Pierre GLARAN - Mme Patricia RENAULT - Mme Marjorie LEMONNIER
---	---

Commission « Finances / Économie »

- M. Guy WÜRCKER - Mme Marjorie LEANDRI - M. Gérard LEVILLAIN - M. Philippe DEBONNAIRE - M. Hasbi COLAK - M. Alain GUYON	- M. Michel GARCIA - M. Franck CONFAIS - Mme Catherine TAFFOREAU - Mme Annie LE BRUN - Mme Annie ELIE
---	---

Commission « Vivre ensemble / Solidarités »

- Mme Michèle LERICHE - Mme Brigitte GRIEUX - Mme Marie CARON - Mme Elise CLERO - Mme Annie ELIE - Mme Michèle BARE	- M. Atakan GUNAY - Mme Michèle FRESSENGEAS - M. Philippe COQUE - Mme Marie-José DEMEILLIEZ - M. Christian LECLERC
--	--

- Mme Marjorie LEANDRI -M. Guy WÜRCKER - Mme Marie CARON - Mme Elise CLERO -Mme Catherine TAFFOREAU - Mme Annie LE BRUN	- M. Franck CONFAIS - M. Tom DELAHAYE - M. Mohammed HARRANDO - Mme Nathalie BAPTISTE - Mme Marjorie LEMONNIER
--	---

Suite à la délibération de désignation de ses membres, les commissions municipales seront convoquées par le Maire, Président de droit.

### **3 - DE-089/20 - Exercice 2020 : Décision modificative de crédits n°3**

Il est nécessaire de faire sur le budget de la ville, des ajustements de crédits aussi bien en mouvements d'ordre qu'en opérations réelles et sur la section de fonctionnement comme la section d'investissement.

Concernant les mouvements d'ordre, il s'agit de deux opérations :

- la première écriture est l'intégration définitive de travaux à l'actif de la commune. Une fois le projet achevé, un mouvement d'ordre est réalisé afin d'intégrer définitivement l'opération dans l'actif de la commune. Il s'agit ici de l'intégration des travaux de sécurisation du couvent Sainte Barbe réalisés à compter de 2018. Cette intégration se traduit par une inscription en dépenses au compte 21 à hauteur de 116 449,81 euros et en recettes au compte 23 pour un même montant.
- la seconde écriture voit l'ajustement des crédits nécessaires aux opérations d'amortissements des immobilisations. Les amortissements sont définis comme la constatation comptable de l'amoidrissage de la valeur d'un bien. Cet amoidrissage de valeur résulte de divers facteurs (usage, temps, évolution technologique,...). Le calcul des amortissements se fait en fonction de la nature du bien au prorata du temps d'utilisation. Les amortissements font l'objet d'une inscription en dépense de fonctionnement au compte 6811 et d'une inscription en recettes au compte 28. Des crédits nécessaires aux opérations d'amortissement ont été inscrits au budget supplémentaire. Il s'agit ici de compléter ces crédits par une inscription de 108 253,03 euros en dépenses de fonctionnement et 108 253,03 euros en recettes d'investissement.

Concernant les mouvements réels, plusieurs types de mouvements sont réalisés :

- en recettes de fonctionnement, est inscrite une subvention attendue de l'État pour le financement des masques achetés par la collectivité entre le 13 avril et le 1<sup>er</sup> juin,
- en dépenses de fonctionnement, sont inscrits en prévision de besoin des crédits supplémentaires au titre des prestations de service nécessaires dans le cadre de la gestion de la situation engendrée par la maladie du Covid.
- des mouvements au sein de la section de fonctionnement : il s'agit de l'inscription sur les lignes appropriées de subventions exceptionnelles pour un montant total de 2 050 euros.
- des mouvements entre la section de fonctionnement et la section d'investissement sont réalisés au regard de la nature de la dépense et du montant final des projets. Des crédits sont transférés de la section de fonctionnement à la section d'investissement : on peut notamment citer 600 euros pour l'acquisition d'une pompe thermique d'arrosage, 1 676,63 euros pour le remplacement de la centrale intrusion d'une école, 870,71 euros pour l'acquisition de mobiliers. En dépenses d'investissement, sont également inscrits les crédits nécessaires à la prise de participation au sein de la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement décidée par la délibération n°DE-121/18 du 19 décembre 2018 pour un montant de 500 euros. C'est cette société qui porte le service de fourrière auquel peut avoir recours la ville. Enfin, un virement depuis la section de fonctionnement vient financer à hauteur de 3 162,90 euros les dépenses d'investissement. La nature des prestations de travaux réalisés au sein de l'Hôtel de ville voit la nécessité de passer certains crédits initialement ouverts en investissement vers la section de fonctionnement pour un montant de 5 082,81 euros. Des travaux imprévisibles au sein du Centre Aquatique font l'objet d'un abondement en fonctionnement à partir de crédits.

Enfin des mouvements au sein de la section d'investissement : il s'agit dans le cadre de deux projets, de transferts entre les lignes de dépenses de travaux et les lignes de dépenses d'études. Ces mouvements sont nécessaires compte-tenu de l'avancée des projets. Le premier projet est celui de la démolition et reconstruction du groupe scolaire Gustave Flaubert, projet porté en autorisation de programme et de crédits de paiement. Le mouvement nécessaire au regard des prévisions de réalisations de l'année voit l'ajout de 190 000 euros au titre des crédits d'études depuis les crédits de travaux. Le second projet est celui de travaux réalisés à l'église Saint Jean. Les crédits d'études nécessaires au projet sont abondés de 3 942 euros à partir des crédits réservés aux travaux de ce même projet. Une autre écriture est passée entre deux lignes d'investissement pour le renouvellement de chariots d'entretien pour la Halte les P'tits Loups. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les modifications de crédits.

#### 4 - DE-090/20 - Subventions aux associations

Afin de soutenir le tissu associatif, des subventions de fonctionnement, voire d'investissement, peuvent être attribuées par la commune. Comme chaque année, la commune apporte son soutien aux associations, notamment au Ring Olympique Cantilien et La Boule Lyonnaise Cantilienne. Enfin, la ville de Canteleu souhaite apporter son soutien à l'Amicale des Sapeurs Pompiers du Service d'Incendie et de Secours de Canteleu.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de verser une subvention de 4 500,00 euros au Ring Olympique Cantilien et de verser une subvention de 1 800,00 euros à La Boule Lyonnaise Cantilienne.

Ces subventions seront versées depuis l'imputation 6574 415 SPORT.

- de verser une subvention exceptionnelle de 50 euros à l'Amicale des Sapeurs Pompiers.

#### 5 - DE-091/20 - Subvention aux associations pour participation à la fête de la Saint Gorgon 2020

La volonté de la commune est de favoriser une pleine implication des associations de la commune dans la préparation de la fête de la Saint Gorgon les 11 et 12 septembre 2020 et de permettre une participation active à l'événement dont la thématique porte sur le retour de voyage à travers le monde d'un des enfants Gorgon. Les projets déposés donnent lieu, après instruction, à une participation financière de la Ville sous la forme d'une subvention qui vient en complément des subventions annuelles de fonctionnement. Le tableau récapitulatif, ci dessous, précise le contenu des projets et le montant des propositions financières faites par la Ville :

ASSOCIATIONS	Descriptif du projet	Montant total attribué	Observations
Ciné Photo Club	Réalisation d'un reportage photos et tirage des photos + exposition	100 €	
Comité d'Animation de Bapeaume	Participation à la soirée festive au parc des Moulins (restauration)	150 €	Seule association de restauration présente sur Bapeaume
CRE'ART	Participation à la soirée festive au Parc Arthur Lefebvre et au parc des Moulins (animation)	200 €	Association présente sur les deux sites - 50 € supplémentaires pour offrir graines avec les nichoirs fabriqués par le public
Association Burkina Faso X'Nature	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre et au parc des Moulins (gobelets)	750 €	Association ne percevant aucune recette lors des festivités – Frais de location avec livraison des gobelets à sa charge
Les Pèlerins	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	100 €	
Kimia	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	100 €	
Fraternité Banlieues	Participation à la soirée festive au	100 €	

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Descriptif du projet</b>	<b>Montant total attribué</b>	<b>Observations</b>
	parc Arthur Lefebvre (animation)		
Action Catholique des enfants	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (animation)	<b>100 €</b>	
Local Saint Vincent	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	<b>100 €</b>	
Association Franco-Macédonienne 1903 Ilinden	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	<b>100 €</b>	
GSC	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	<b>100 €</b>	
FCPE	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	<b>100 €</b>	
Comité des Fêtes	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	<b>100 €</b>	
Comité des Jumelages	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	<b>100 €</b>	
Bakwa	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	<b>100 €</b>	
Palette Cantilienne	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	<b>100 €</b>	
Amitié Canteleu Kongoussi	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	<b>100 €</b>	
Ensemble Vocal Cantilien	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	<b>100 €</b>	
Association Musulmane Cultuelle de Canteleu	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	<b>100 €</b>	
Roller Derby	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (déambulation)	<b>75 €</b>	Participation à la déambulation ouverture au public entre piscine et parc A. Lefebvre
Akilignouma	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (déambulation)	<b>75 €</b>	Participation à la déambulation ouverture au public entre piscine et parc A. Lefebvre
Fédération Française Médiévale	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (joutes médiévales)	<b>100 €</b>	
Solidarité Madagascar	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration)	<b>100 €</b>	
AFPAC	Participation à la soirée festive au parc Arthur Lefebvre (restauration+animation+médiation)	<b>100 €</b>	

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, par 27 voix pour et 6 non participations au vote, du fait de leur appartenance à un ou plusieurs Conseils d'Administration d'associations subventionnées (Mme TAFFOREAU, Mme RENAULT, Mme LERICHE, Mme PARIN, M. GUYON, M. COQUE) :

- d'attribuer les subventions sus-mentionnées sous réserve que les prestations soient assurées le jour de la manifestation ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

#### **6 - DE-092/20 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'UNICEF pour venir en aide aux victimes de l'explosion du port de BEYROUTH (LIBAN)**

Le 4 août 2020 la ville de BEYROUTH a été dévastée par une explosion. Cette catastrophe a fait plus de 190 morts et 6 500 blessés. Elle a entraîné la destruction complète du port de BEYROUTH, porte d'accès vitale pour toute la population libanaise. L'UNICEF, déjà présente au LIBAN et avec laquelle la commune est liée par partenariat dans le cadre du réseau « Ville amie des enfants », poursuit son action pour répondre aux besoins immédiats des enfants de BEYROUTH et de leurs familles. La ville de CANTELEU souhaite, par solidarité des habitants de BEYROUTH, apporter son soutien aux actions de l'UNICEF par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'UNICEF pour les victimes de l'explosion de BEYROUTH et d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à verser cette subvention et à signer tout document afférent.

#### **7 - DE-093/20 - Tableau des effectifs**

Pour assurer la continuité du service public et afin de tenir compte des recrutements et des départs à la retraite, il convient de procéder à la suppression des postes suivants :

#### **Suppressions**

<b>Grade – Emploi Quotité</b>	<b>Motif</b>
1 Attaché A temps complet	Poste pourvu par un agent détenant un autre grade
1 Ingénieur principal et 1 Ingénieur A temps complet	Poste pourvu par un agent détenant un autre grade
1 Brigadier chef principal A temps complet	Poste pourvu par un agent détenant un autre grade
1 Technicien principal de 2ème classe A temps complet	Départ à la retraite

Afin de tenir compte des besoins temporaires et de l'accroissement d'activité de la collectivité, notamment avec l'augmentation du temps de pause méridienne à compter de la rentrée scolaire des vacances d'octobre, il convient de créer les besoins suivants :

<b>Au 1er octobre</b>
1 Rédacteur ou 1 Attaché au sein des services Education et Jeunesse pour en tant que chargé de mission Coordonnateur Parentalité A temps complet Grille Rédacteur ou Attaché
Agents d'animation en temps Education et/ou temps Enfance Jeunesse pour l'année 2020-2021 1 à temps non complet 4h, 1 à temps non complet 8h, 1 à temps non complet 12h, 2 à temps non complet 13h, 6 à temps non complet 14h, 2 à temps non complet 21h

Grille Adjoint d'Animation
Agents d'animation en temps Education et/ou temps Enfance Jeunesse dans le cadre des mesures Covid-19 1 à temps non complet 8h, 2 à temps non complet 23h Grille Adjoint d'Animation
<b>Au 1er novembre</b>
Agents d'animation en temps Education et/ou temps Enfance Jeunesse pour l'année 2020-2021 1 à temps non complet 4h, 10 à temps non complet 8h, 1 à temps non complet 9h Grille Adjoint d'Animation

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider les modifications apportées au tableau des effectifs telles que présentées ci-avant et d'adopter le tableau des effectifs.

### **8 - DE-094/20 - Liste des emplois de droit privé: Créations et autorisation de signature**

Afin de poursuivre son engagement et son action en faveur de l'insertion professionnelle et de l'accès à l'emploi, tout en répondant aux besoins des Cantiliens, la ville de Canteleu souhaite créer deux contrats de droit privé d'Adulte Relais. Le dispositif d'Adulte Relais met en œuvre des contrats d'insertion. A durée indéterminée ou déterminée de trois ans, alors renouvelables deux fois, ces contrats peuvent être à temps non complet ou à temps complet. Les candidats à ces contrats doivent être âgés de plus de 30 ans, résider, soit dans un territoire prioritaire de la politique de la ville, soit sur un territoire bénéficiant d'un programme de prévention soutenu par la politique de la ville. Le financement de ces postes est pour partie assurée par l'État. Le montant de l'aide s'élève à 19 875 euros par an au 1<sup>er</sup> juillet 2020 pour un poste à temps complet. Le versement de l'aide intervient une fois le poste occupé et au regard de relevés de présences. Les missions confiées aux Adultes Relais doivent concourir à améliorer les rapports sociaux entre les habitants, les services publics et les équipements de proximité. Les données socio-économiques de Canteleu établissent le taux de chômage à 20 % de la population active et à 34 % chez les jeunes (16-25 ans). Ces données ont été établies avant la crise du Covid-19 et pourraient se trouver dégradées par la crise économique annoncée qui impacterait fortement les territoires déjà fragilisées. La ville de Canteleu développe et renforce ses politiques Emploi, Formation et Insertion en lien avec les partenaires, notamment au sein de l'Équipe Emploi Insertion. Pour renforcer son action, il est proposé de créer un contrat Adulte Relais de Médiateur Emploi Formation Insertion. Il aura pour mission de repérer les personnes éloignées ou en rupture avec les acteurs précités, de les « raccrocher » en mobilisant ces derniers et de leur proposer des réponses concrètes et adaptées au regard de leur problématique d'emploi, de formation ou d'insertion. L'intervention du Médiateur permettra également de renforcer le lien de confiance entre les personnes et les institutions. Ce premier contrat Adulte Relais sera d'une durée de trois ans, à temps complet. A Canteleu, en 2017, les jeunes entre 16 et 25 ans représentaient 56,4 % des actifs et 43 % des demandeurs d'emploi. 25 % de ces jeunes Cantiliens sont sans qualification (ce taux est de 21 % sur l'ensemble de la Seine-Maritime). En mars 2016, le diagnostic jeunesse a établi que 17 % des 16-24 ans étaient des « fantômes statistiques » contre 8 % pour le département. La ville a alors engagé un processus de « raccrochement » des jeunes, notamment par la création d'un contrat Adulte Relais Médiateur Espace Public d'une durée de 3 ans. Celui-ci a pour rôle de réduire le nonaccès aux services pouvant intéresser les jeunes au regard de leur(s) objectif(s) personnel(s) et/ou professionnel(s) et donc, incidemment, de les épauler dans cet accès aux offres de services dans tous les domaines qui les concernent. Aussi, afin de consolider les avancées de la première mission Médiateur Espace Public et compte-tenu des conséquences tant économiques que sociales de la crise sanitaire Covid-19, il apparaît nécessaire d'augmenter cette action de médiation par la création d'un second contrat Adulte Relais Médiateur Espace Public d'une durée de trois ans, à temps complet.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un contrat Adulte Relais Médiateur Emploi Formation et Insertion d'une durée de trois ans renouvelable, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'engagement ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat,
- de créer un contrat Adulte Relais Médiateur Espace Public d'une durée de trois ans renouvelable, à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la

convention d'engagement ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat,  
- d'adopter la liste actualisée des emplois de droit privé.

### **9 - DE-095/20 - Proposition d'une mission de volontariat en Service Civique**

Par délibération en date du 25 septembre 2019, afin de poursuivre son accompagnement des jeunes, la ville de Canteleu s'est engagée dans une nouvelle démarche en actant la possibilité d'ouvrir des missions en service civique. Le service civique est un dispositif qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans). C'est un engagement volontaire sur une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou d'une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines prévus au titre du dispositif : Culture et loisirs, Développement international et action humanitaire, Éducation pour tous, Environnement, Intervention d'urgence, Mémoire et citoyenneté, Santé, Solidarité et Sport.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser les jeunes de 16 à 25 ans sur des thématiques sociales et environnementales, et de leur proposer un nouveau cadre d'engagement, leur permettant d'exercer leur citoyenneté tout en favorisant l'acquisition d'expériences. L'engagement au titre d'un service civique donne lieu à une indemnité versée au volontaire dont une partie est directement versée par l'État, l'autre partie est versée par la collectivité. La collectivité a fait une demande d'agrément pour l'accueil de volontaires en service civique. Cet agrément est délivré pour 2 ans selon la nature des missions proposées et la capacité à assurer l'accompagnement et la prise en charge de volontaires. Par ailleurs, la ville se lance dans le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale, démarche visant à améliorer la connaissance de la biodiversité de la commune et à mobiliser et à sensibiliser les habitants dans cette démarche et pour sa préservation. Au regard de la nature de ce projet, il apparaît intéressant de permettre à un jeune volontaire de participer à cette démarche. Ainsi, par l'intermédiaire d'une mission de service civique, le volontaire pourra :

- découvrir et participer à la conception et à l'organisation d'événements et d'animations autour de la biodiversité à destination des Cantiliens et notamment du public des écoles de Canteleu,
- découvrir et participer aux démarches et actions de communication autour du projet,
- découvrir et participer aux actions de recensement de la biodiversité.

Un tuteur sera désigné au sein de la collectivité. Il aura pour mission de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création de cette mission de service civique ayant pour objet d'agir pour la sensibilisation et l'animation à la biodiversité,
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mission de volontariat.

### **10 - DE-096/20 - Acquisition de la parcelle AI 15 située 48 route de Duclair– Intervention de l'E.P.F de Normandie pour cette acquisition : autorisation de signature de la convention**

La parcelle AI 15 située 48 route de Duclair à Canteleu, d'une superficie de 4958 m<sup>2</sup> fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 20 juillet 2020, émise par Maître Olivier BOUDEVILLE notaire mandaté par Madame Thérèse ANGOT, propriétaire, reçue en mairie le 23 juillet 2020 sous le numéro IA 076 157 20 00078. Sur cette parcelle est édifée une maison bâtie en R+1 d'une emprise au sol d'environ 100 m<sup>2</sup>. Sur les parcelles voisines cadastrées AB 43, AI 74, AI 103, AI 104, AI 102, AI 86, AI 88, AI 3 et AI 84 d'une superficie totale de 122 406m<sup>2</sup>, la commune projette de réaliser un espace de maraîchage urbain pour tendre vers l'auto-suffisance alimentaire en produits frais destinés à la production des repas préparés par la cuisine municipale, et de développer un outil d'insertion dans le domaine agricole et alimentaire. La mise en œuvre de ce projet, en lien avec l'appel à projets en l'agriculture urbaine dans les quartiers A.N.R.U de janvier 2020, est programmé à l'automne 2023. Un emplacement réservé dénommé 157ER06 dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal positionné sur les parcelles AI 115 - AI 113 - AI 105 - AI 50 et AI 12 pour une superficie de 1 411 m<sup>2</sup>, à proximité de la parcelle AI 15, a été inscrit au P.L.U communal en 2007 en vue de créer un accès à une zone à urbaniser ; qu'un bâtiment a été construit illégalement en 2012 sur son emprise et dont les prescriptions à la réglementation aux infractions en urbanisme ne peuvent plus s'appliquer ; que le PLU de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020 considère désormais cette zone en activité agricole ; que, de ce fait, l'emplacement réservé est aujourd'hui trop étroit pour créer la desserte de la future zone agricole et qu'il convient ainsi de réserver la parcelle AI 15 à cette finalité.

L'acquisition de la parcelle AI 15 permettrait également de mettre en œuvre des dispositions permettant de dévier l'axe de ruissellement présent sur site et de créer une zone d'expansion des crues dans l'intérêt notamment de sept propriétés impactées aujourd'hui dans cette zone inondable. Le montant de la D.I.A de la parcelle AI 15 s'élève à 450 000 €. auxquels s'ajouteront le prorata de taxe foncière, une commission de 30 000 € et les frais notariaux, soit un montant prévisionnel estimé à 500 000 €. Le délai de mise en œuvre du projet d'aménagement précité duquel la parcelle AI 15 est concernée, rend nécessaire une période de réserve foncière et l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F de Normandie). La Métropole Rouen Normandie détient le Droit de préemption Urbain et qu'il convient qu'elle délègue directement ce droit à l'E.P.F de Normandie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, par 32 voix pour et 1 non participation au vote en tant que salarié de l'E.P.F de Normandie (M. GALLET) :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AI 15 pour une contenance de 4 958 m<sup>2</sup>, pour un montant prévisionnel de 500 000 € ;
- de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui lui sera délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie ;
- de s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans auprès de l'E.P.F de Normandie ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie, notamment la convention.

#### **11 - DE-097/20 - Acquisition de la parcelle AB 382 située 15 rue du Président Sénard– Intervention de l'E.P.F de Normandie pour cette acquisition : autorisation de signature de la convention**

La parcelle AB 382 située 15 rue du Président Sénard à Canteleu, d'une superficie de 877 m<sup>2</sup> fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 5 août 2020, reçue en mairie le 7 août 2020 sous le numéro IA 076 157 20 00084 et émise par Maître Romain-Pierre COSTAGLIONA, notaire mandaté par Monsieur Maxime HENRION et Madame Amandine MAITRE. Sur cette parcelle sont édifiées une maison d'habitation d'une surface habitable de 140m<sup>2</sup> et des dépendances à usage de bûcher et d'atelier. Sur les terrains en zone AU et dont fait partie la parcelle AB 382, sont situés dans le périmètre de 500 mètres du réseau de transport structurant, que leur emplacement permet de répondre aux objectifs de densification urbaine établis par le S.C.O.T. Un projet d'aménagement y est programmé sur la période 2020-2030 et portera notamment sur la création d'un équipement public complété d'une zone d'habitat. Cet équipement en lien avec le projet de maraîchage urbain dont la mise en œuvre est prévue à l'automne 2023. En effet, sur les parcelles voisines cadastrées AB 43, AI 74, AI 103, AI 104, AI 102, AI 86, AI 88, AI 3 et AI 84 d'une superficie totale de 122 406m<sup>2</sup>, la commune projette de réaliser un espace de maraîchage urbain pour tendre vers l'auto-suffisance alimentaire en produits frais destinés à la production des repas préparés par la cuisine municipale, et de développer un outil d'insertion dans le domaine agricole et alimentaire. La mise en œuvre de ce projet, en lien avec l'appel à projets en l'agriculture urbaine dans les quartiers A.N.R.U de janvier 2020, est programmé à l'automne 2023. Le montant de la D.I.A de la parcelle AB 382 s'élève à 230 000 € dont inclus 6 500 € de mobilier. S'ajouteront à cette valeur le prorata de taxe foncière et les frais d'acquisition soit un montant prévisionnel estimé à 250 000 €. Le délai de mise en œuvre du projet d'aménagement précité duquel la parcelle AB 382 est concernée, rend nécessaire une période de réserve foncière et l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (E.P.F de Normandie). La Métropole Rouen Normandie détient le Droit de préemption Urbain et qu'il convient qu'elle délègue directement ce droit à l'E.P.F de Normandie.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, par 32 voix pour et 1 non participation au vote en tant que salarié de l'E.P.F de Normandie (M. GALLET) :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AB numéro 382 pour une contenance de 877 m<sup>2</sup>, pour un montant prévisionnel de 250 000 € ;
- de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière, dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain qui lui sera délégué par décision du Président de la Métropole Rouen Normandie ;
- de s'engager à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans auprès de l'E.P.F de Normandie ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la constitution de cette réserve foncière auprès de l'EPF Normandie.



## **12 - DE-098/20 - Crise sanitaire Covid 19 : Opération "Vos achats remboursés"**

La Ville de Canteleu a souhaité initier une action de soutien, appelée « Vos achats remboursés », en partenariat avec l'Union des Commerçants et Artisans de Canteleu et la Chambre de Commerce et d'Industrie Rouen Métropole. Cette initiative vise à porter une action destinée après les deux mois de confinement dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19, à redonner une forme de pouvoir d'achat aux Cantiliens en partenariat avec les commerçants locaux. Entre le chômage partiel pour certains ou l'augmentation considérable du budget alimentaire pour d'autres, les budgets des familles ont été mises à rude épreuve. Les consommateurs désirant participer au tirage au sort ont été invités à garder leurs preuves d'achat, les glisser dans une enveloppe qui leur a été remise dans chaque magasin participant. Ces enveloppes sont à déposer dans l'urne prévue à cet effet fournie par la Ville. Et un tirage au sort désigne les gagnants. Le gain maximal est fixé à 100 €. Ce gain éventuel sera matérialisé par des bons d'achats nominatifs qui seront à retirer à l'Hôtel de Ville de Canteleu et utilisables jusqu'au 13 octobre 2020 (soit un mois après la date limite de l'opération). Passé ce délai, les bons ne pourront être utilisés. Ces bons d'une valeur faciale de 10 €, sont remis aux gagnants sur présentation d'une carte d'identité. A réception des bons d'achats nominatifs, les commerçants éditeront une facture à l'attention de la ville et y agrafferont les bons d'achat présentés par le gagnant. L'ensemble des éléments constitutifs de cette opération est porté dans un règlement diffusé sur le site internet de la ville.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des votants, par 32 voix pour et 1 non participation au vote du fait de son adhésion à l'Union des Commerçants et Artisans de Canteleu (M. COLAK) :

- de soutenir les modalités de cette opération dont le budget arrêté à 5 030 euros inscrits au budget de la commune,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

## **13 - DE-099/20 - Rapport local de l'utilisation des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU), Politique de la Ville (DPV), Contrat de Ville (CDV) pour l'année 2019**

La Ville doit produire un rapport annuel de la Politique de la Ville, sur l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), de la Dotation Politique de la Ville (DPV) et du Contrat de ville au titre de la programmation annuelle. La Ville a mis en œuvre un ensemble d'actions et de projets destinés à soutenir la population locale, singulièrement résidant en territoire prioritaire « QPV du Plateau » n°QP076011 tel que défini par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport qui sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Métropole.

## **14 - DE-100/20 - Participation à la démarche collective « Schémas Directeurs Immobiliers des villes moyennes et de leur EPCI en Normandie »**

La commune mène une politique volontariste de lutte contre le changement climatique et de transition énergétique, traduit notamment par sa démarche d'obtention du label Cit'ergie et les engagements COP21 de la ville. La commune possède un patrimoine immobilier d'une soixantaine de bâtiments équivalent à 70 174 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Les efforts de la ville en matière de réduction de l'empreinte écologique des bâtiments municipaux se traduisent par une baisse des consommations énergétiques. Ces efforts nécessitent d'être poursuivis. Le « Décret Tertiaire » entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2019 impose :

\* de parvenir à une réduction de la consommation d'énergie finale pour les bâtiments tertiaire dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1000 m<sup>2</sup>, d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à une année de référence choisie ultérieure à 2010 ; 23 bâtiments appartenant à la ville sont concernés par ces dispositions ;

\* de déclarer chaque année à partir de 2021 sur une plateforme informatique mise en place par l'Etat les données concernant le patrimoine (surface, activité, consommation annuelle d'énergie par type d'énergie, consommation d'énergie finale liée à la recharge des véhicules électriques).

En parallèle, l'ADEME et la Région Normandie proposent de relancer une démarche collective d'élaboration de Schémas Directeurs Immobiliers auprès des villes moyennes de Normandie. Le Schéma Directeur Immobilier (SDI) est un outil qui synthétise une stratégie immobilière à moyen et long terme sur les bâtiments appartenant à la ville, et les opérations nécessaires pour parvenir à l'objectif défini, à partir d'un diagnostic de l'état du patrimoine qui sert de base ensuite pour l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement pour la rénovation des bâtis. La démarche est soutenue par l'ADEME

à travers ses programmes d'accompagnement des collectivités. La démarche de SDI est cohérente avec celle de Citergie et les engagements de la COP 21.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'inscrire dans la démarche présentée,
- de mettre en œuvre les actions correspondantes par tout acte afférent,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent.

### **15 - DE-101/20 - Engagement dans un projet d'Atlas de la Biodiversité Communale et sollicitation d'une subvention auprès de l'Office Français de la Biodiversité**

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Il constitue une aide à la décision pour la collectivité territoriale concernée, afin de préserver et valoriser son patrimoine naturel et sensibiliser les habitants à la nécessaire prise en compte de ces enjeux. La Ville de Canteleu s'est positionnée en 2018 pour élaborer un Atlas de la Biodiversité Communale. L'Office Français pour la Biodiversité a lancé en juillet 2020 un appel à projet pour soutenir financièrement les projets d'ABC. En cas d'obtention d'une subvention par l'Office Français pour la Biodiversité, le projet d'ABC de Canteleu se déroulerait de fin 2020 à fin 2022 (24 mois), avec notamment :

- l'intervention de quatre associations naturalistes locales et un partenariat avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande afin d'acquérir des connaissances sur la biodiversité locale, via des prospections sur le terrain et l'organisation d'animations,
- la création d'un Comité d'ABC porté par la collectivité et ouvert aux habitants volontaires qui se réunirait annuellement pour proposer des orientations pour le projet,
- la mobilisation citoyenne autour de ce projet visant en promouvant la démarche auprès des habitants par l'organisation de diverses animations et événements.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de s'inscrire dans la démarche présentée,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à solliciter et à percevoir la subvention afférente auprès de l'Office Français pour la Biodiversité,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et des actions nécessaires.

### **16 - DE-102/20 - Modification des horaires des écoles publiques de Canteleu**

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie COVID-19, le Protocole Sanitaire défini par l'Éducation nationale s'impose à l'ensemble des agents en charge de l'accueil des enfants, de l'entretien et de la désinfection des locaux et du mobilier scolaire, que ce soit sur le temps scolaire comme sur le temps périscolaire. L'organisation du travail des agents municipaux lors de la pause méridienne (ATSEM, agents de service et des agents périscolaires) s'en trouve profondément modifiée et intensifiée. Elle peut potentiellement générer des difficultés dans l'accomplissement des missions d'une part, mais également produire des effets négatifs sur la santé des agents, d'autre part. La qualité de prise en charge des enfants sur le temps de la pause méridienne risque de s'en trouver dégradée induisant une potentielle dégradation des conditions de mise en œuvre du service public, dans le format temporel actuel fixé à 1h30. De ce fait, la pause méridienne doit nécessairement être allongée de 30 minutes afin de permettre aux agents municipaux d'assurer les missions qui leur incombent de manière plus fluide. Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale a été sollicitée par ce projet, ainsi que les directeurs d'école. Ils considèrent en effet que le format actuel de la pause méridienne doit évoluer aussi longtemps que durera la situation sanitaire découlant de l'épidémie COVID-19.

Le Conseil Municipal demande à l'unanimité à Madame le Maire, ou son représentant, de procéder à la mise en œuvre des modifications suivantes par tout acte afférent :

Horaires des écoles publiques de Canteleu à compter du lundi 24 novembre 2020 :

#### **Groupes scolaires Maupassant, Monet, Flaubert, Écoles du Village, Curie :**

8h30-11h30 et 13h30-16h30

#### **Écoles Bizet, Zola :**

8h45-11h45 et 13h45-16h45

Le retour à la situation antérieure pourra être pris par arrêté de Madame le Maire lorsque les conditions seront réunies pour ce faire.

### **17 - DE-103/20 - Modification du règlement intérieur de la médiathèque**

Il convient d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque notamment pour traiter les cas de perte de la carte d'adhérent et le règlement de l'affranchissement à partir de la deuxième lettre de rappel.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter ce règlement intérieur modifié de la médiathèque,
- de le porter à la connaissance des usagers via les moyens de communication habituels (papier, internet, réseaux sociaux ...) et de l'afficher dans les locaux à destination des usagers.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents.

### **18 - DE-104/20 - Autorisation d'une vente publique de documents sortis des collections de la médiathèque et de perception des recettes**

La commune souhaite organiser une vente des documents (livres, jeux, CD, DVD) en bon état, retirés du catalogue et désaliénés du domaine public, afin de leur offrir une seconde vie et rendre la culture accessible à tous dans le cadre de la politique culturelle de la commune. Le désherbage des documents sera constaté par un procès verbal mentionnant le nombre de documents et leur destination, auquel sera annexé un état comportant les mentions d'auteur, de titre, et de date de mise à l'inventaire. Cet état sera présenté sous forme de liste. La cession des documents réformés s'organise le samedi 5 décembre 2020 dans les locaux de l'espace culturel François Mitterrand aux horaires d'ouverture. Le prix unique est fixé à un euro quelque soit le type de document. Les documents non vendus à l'issue de la vente seront mis en réserve pour une action ultérieure ou pour en faire don à des associations.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- organiser la vente des documents réformés le 5 décembre 2020 aux horaires d'ouverture de la médiathèque,
- encaisser les recettes liées à cette vente,
- signer tout document afférent à la vente.

### **19 - DE-105/20 - Convention de partenariat entre la Ville et l'ODIA - Garantie financière pour le spectacle "Les détaché.e.s" - Autorisation de signature**

L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA) a pour objet de faciliter les tournées territoriales de création des équipes artistiques normandes. Le spectacle « Les détaché.e.s » de la Compagnie du Chat Foin programmé dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Culturel François Mitterrand (ECFM) répond au cahier des charges de l'ODIA qui peut apporter à l'ECFM une garantie financière arrêtée à la somme de 2100 euros. Une convention de partenariat doit être signée entre l'ODIA et la Ville.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à encaisser la subvention qui sera attribuée à la Ville de Canteleu.

### **20 - DE-106/20 - Convention de partenariat avec l'ODIA - Garantie financière spectacle "Faraëkoto" - Autorisation de signature**

L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA) a pour objet de faciliter les tournées territoriales de création des équipes artistiques normandes. Le spectacle « FARAËKOTO » de la Compagnie 6ème Dimension programmé dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Culturel François Mitterrand (ECFM) répond au cahier des charges de l'ODIA qui peut apporter à l'ECFM une garantie financière arrêtée à la somme de 1 400 €. Une convention de partenariat doit être signée entre l'ODIA et la Ville.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à encaisser la subvention qui sera attribuée à la Ville de Canteleu.

**21 - DE-107/20 - Convention de partenariat avec l'ODIA - Garantie financière spectacle "Sa Majesté le Peuple" - Autorisation de signature**

L'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA) a pour objet de faciliter les tournées territoriales de création des équipes artistiques normandes. Le spectacle « Sa majesté le peuple » de la Compagnie Acid Kostic programmé dans le cadre de la saison culturelle de l'Espace Culturel François Mitterrand (ECFM) répond au cahier des charges de l'ODIA qui peut apporter à l'ECFM une garantie financière arrêtée à la somme de 2 000 euros. Une convention de partenariat doit être signée entre l'ODIA et la Ville.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tous documents afférents,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à encaisser la subvention qui sera attribuée à la Ville de Canteleu.

**22 - DE-108/20 - Festival "Chants d'Elles" 2020 - Convention tarif réduit à l'ECFM pour les adhérents du Pass Chants d'Elles - Autorisation de signature**

Dans le cadre du Festival « Chants d'Elles » qui se déroulera du 3 au 27 novembre 2020, la Ville de Canteleu propose aux adhérents du festival de bénéficier du tarif réduit pour les spectacles programmés à l'Espace Culturel François Mitterrand.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant à signer la convention annexée ainsi que tous les documents afférents avec l'association « A travers Chant », organisatrice du festival.

**23 - DE-109/20 - Transmission du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal a pris acte de la transmission du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

**24 - DE-110/20 - Transmission du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2020**

Le Conseil Municipal a pris acte de la transmission du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juin 2020.

**25 - DE-111/20 - Transmission du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020**

Le Conseil Municipal a pris acte de la transmission du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

**26 - DE-112/20 - Transmission de la liste des décisions du maire prises par délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Mélanie BOULANGER, Maire, rend compte des décisions prises par délégation depuis le 28 mai 2020. Le Conseil Municipal a pris acte de l'information de la liste des décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

**27 - DE-113/20 - Voeu du Conseil Municipal**

Le gouvernement a identifié la 5G comme un enjeu stratégique pour la France dans sa feuille de route et a décidé que les fréquences seraient attribuées aux opérateurs téléphoniques dès septembre 2020. Cette décision intervient sans étude d'impact ni aucune consultation publique préalable. Même si le consensus scientifique autour de l'innocuité relative de la technologie 5G par rapport à la 4G sur la santé se profile, l'utilité réelle de la 5G pour le quotidien des citoyen•ne•s est loin d'être aussi évidente que ne le prétendent les opérateurs de téléphonie mobile.

D'un point de vue environnemental tout d'abord, la consommation énergétique liée aux usages numériques ne cesse de progresser. Les études montrent que les gains attendus par la "dématérialisation" n'existent pas. Les industriels s'accordent sur une multiplication par 1000 des données échangées sur les réseaux, dans les prochaines décennies. De plus en plus de plateformes, en plus des GAFAM (Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft) adoptent le recueil et l'analyse de données comme leur principal modèle économique, et les technologies qui permettent l'alimentation en données, sont extrêmement gourmandes.

C'est dans ce contexte qu'arrive la technologie 5G, conçue pour permettre des débits 10 fois supérieurs à la 4G sur les smartphones, une meilleure réactivité du réseau et une amélioration des temps de latence (2

millisecondes de temps de réponse au lieu de 20 à 40 millisecondes avec la 4G). Mais la 5G sera surtout l'occasion d'une grosse inflation de la consommation électrique et de la collecte des données personnelles des usagers, via les nombreux gadgets "connectés" qui seront proposés à l'achat. Une fois la 5G déployée en France, ce n'est pas moins de 2% d'augmentation de la consommation électrique à l'échelle nationale qui est évoquée. Et le déploiement de la 5G sur les territoires implique l'installation de nouvelles antennes-relais, certes plus petites que celles de la 4G, moins gourmandes en énergie et qui diffusent chacune des ondes moins puissantes, mais en bien plus grand nombre que les antennes 4G, du fait d'une fréquence d'émission plus haute et donc moins "pénétrante". La portée des fréquences de la 5G étant moins importante, il est probable que cette technologie sera bien moins rentable dans les campagnes que dans les villes, creusant ainsi encore plus la fracture numérique territoriale.

Au-delà d'un débit plus rapide et d'un "Internet des objets" à géométrie très variable, la valeur ajoutée de la 5G pour le grand public se concrétisera sans doute par une substitution progressive des services publics de santé, via des technologies de diagnostic et d'intervention à distance aux contours encore très imprécis.

Les conséquences écologiques de la 5G sont loin d'être négligeables, avec la poursuite de l'épuisement de ressources non renouvelables (eau, énergies fossiles, terres rares) et une pollution accrue due à la fabrication des équipements du réseau et de tous les nouveaux terminaux numériques (smartphones, objets connectés, bornes et antennes-relais, etc.). Elle sera aussi l'occasion d'une accumulation de déchets électroniques polluants et peu recyclés.

Le récent rapport du collectif GreenIT, qui développe la notion de "sobriété numérique", estime qu'en 2025, la part de la production de gaz à effets de serre du fait des activités numériques atteindra 5,5%, contre 2,2% en 2010. Par comparaison, l'aviation civile est responsable de 2% de l'empreinte carbone mondiale en 2018.. Mais, plus que l'empreinte carbone du numérique, le véritable critère de mesure d'impact environnemental est l'Analyse de Cycle de Vie, (ACV). De manière globale, les ACV donnent le plus souvent un rapport d'impact de  $\frac{3}{4}$  de la totalité d'impact pour la fabrication de l'infrastructure et du matériel et de  $\frac{1}{4}$  pour son seul usage. Dans cette perspective, le volume important des données transportées par la 5G impacte d'autant l'ensemble des usages par l'effet de rebond :

- l'efficacité énergétique de la technologie 5G (particulièrement vantée par les industriels et les opérateurs téléphoniques) ne compensera pas l'augmentation de la consommation énergétique du fait de l'usage de cette technologie. La Chine observe déjà une consommation électrique des réseaux de téléphonie plus de trois fois plus grande avec la 5G qu'avec la seule 4G, du fait de l'augmentation du trafic et de l'empilement des technologies.

De plus, l'industrie du numérique souffre d'un manque criant d'outils d'analyse sur son impact. L'initiative NEGAOCTET entend bâtir un référentiel d'évaluation de la performance environnementale des services numériques, en vue de leur éco-conception. La méthodologie est soutenue par l'ADEME et le collectif GREEN IT (entre autres). Ce référentiel prometteur sera disponible en cours d'année 2021, ce sera le premier outil neutre et souverain permettant de mesurer l'impact des dispositifs numériques, dont la 5G.

Du point de vue de la santé, le consensus scientifique actuel est que les ondes électromagnétiques émises par les antennes-relais n'ont pas d'incidence notable sur la santé des usagers. De nombreuses études existent sur ce sujet, étudié depuis près d'une vingtaine d'années désormais. Dans son rapport d'octobre 2019 sur la 5G, l'ANSES affirme d'ailleurs avoir "*mis en évidence un manque important, voire une absence de données, relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels*" de la nouvelle technologie.

Enfin, le fait que les opérateurs aient systématiquement bridé les anciennes technologies à chaque arrivée d'une nouvelle, est aujourd'hui bien documenté, créant de fait une *obsolescence programmée* massive, mais encore difficile à quantifier. La 5G va exiger un renouvellement complet des *smartphones* mais aussi d'éléments importants de l'infrastructure réseau des entreprises et des industries.

Dans le contexte actuel d'urgences écologique et sociale, il paraît donc fondamental de s'interroger collectivement sur les effets de cette évolution technologique, sur notre société, sur nos usages.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, affirme qu'à l'heure de l'urgence écologique et sociale, promouvoir une technologie qui augmente la consommation d'énergie et épuise un peu plus les ressources, exige au minimum de prendre le temps du débat démocratique et donc d'une information claire, complète et non biaisée et demande :

Un moratoire sur le déploiement de la 5G le temps des conclusions définitives de :

\* l'ANSES (prévues au premier trimestre 2021 ) sur l'évaluation des risques pour la santé.

\* L'ADEME, via le projet NEGAOCTET, sur la mise en place de méthodologies de mesures d'impact environnemental basées sur l'analyse de cycle de vie (ACV) et pas seulement sur la consommation énergétique. L'outil d'évaluation serait livré mi 2021.

Le temps du moratoire, une transparence totale sur les projets d'implantations d'antennes de téléphonie mobile, actuelles et à venir, qu'elles soient dédiées au tests ou ultérieurement en production.

À l'issue du moratoire et en cas de déploiement des fréquences :

- 1 La garantie de la souveraineté politique et de l'indépendance technologique, nationale et européenne, face aux entreprises transnationales actuellement leaders du marché de la 5G ;

- 2 Préserver la neutralité du net, et donc ne pas favoriser certains usages par rapport à d'autres;

- 3 Un encadrement des opérateurs afin de :

\* Lutter contre le bridage des anciennes technologies (3G et 4G) et contre l'obsolescence programmée des technologies ;

\* Imposer une gouvernance de maillage antennaire territorial à l'image de ce qui se fait dans la distribution de l'énergie afin d'éviter la concurrence des points d'accès, génératrice de déperditions énergétiques, de l'électro-smog et de fracture numérique;

\* Conditionner le déploiement de la 5G à une couverture au préalable des territoires 4G afin de décongestionner le trafic actuel, introduire dans le débat public et la réglementation :

\* les notions d'éco-conception des services numériques (par exemple en limitant le "push" et les mises à jour en masse, et en revoyant la réglementation sur la diffusion des contenus "par-à-pair" car plus sobre en trafic de données).

\* des concertations publiques sur les nouveaux usages du numérique.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h40.

Fait à Canteleu, le - 5 OCT. 2020

Le Maire,



Mélanie BOULANGER;